

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0752

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Puisoz - Aménagement - Lancement de la consultation d'aménageurs

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0752**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Puisoz - Aménagement - Lancement de la consultation d'aménageurs**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur du Puisoz, au nord-est de la Commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement, au regard de :

- sa situation d'entrée de ville jouxtant le pôle de Parilly, en limite du boulevard Laurent Bonnevey,
- sa localisation à proximité de sites de développement, identifiés à l'horizon 2030, dont ceux de Carrefour Vénissieux, Saint-Jean Industries,
- son envergure : ce site d'environ 20 hectares, délimité au nord par le boulevard périphérique Laurent Bonnevey, à l'ouest par le boulevard Joliot Curie, au sud par le boulevard Marcel Sembat et les lycées Seguin et Sembat, à l'est par l'avenue Jules Guesde, appartenant en quasi-totalité à Lionheart (filiale de l'immobilière Leroy Merlin France) constitue l'un des derniers grands secteurs vierges mutables de l'agglomération,
- son niveau de desserte : au carrefour de plusieurs lignes majeures de transport en commun et en bordure du périphérique, dans un environnement fortement générateur de trafic automobile.

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Vénissieux dès 2010 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Puisoz devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,
- permettre la constitution d'une véritable "agrafe urbaine" entre la Commune de Vénissieux, Lyon 8°, le parc de Parilly,
- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

La mise en œuvre de ce projet d'aménagement nécessitera la réalisation, en régie directe par la Métropole de Lyon, de voiries et ouvrages en périphérie du site qui devront permettre :

- de prendre en compte les contraintes fortes liées à la concomitance des flux de circulation générés par l'aménagement du site du Puisoz et ceux du site de Carrefour, actuels et projetés,
- d'assurer la sécurité et la lisibilité des circulations automobiles,
- de valoriser les cheminements modes doux, notamment en lien avec les pôles de transports en commun existants (station de métro Parilly et station de tramway Joliot Curie),
- de proposer un aménagement qualitatif du boulevard Joliot Curie, entrée de ville sur la Commune de Vénissieux.

Le programme prévisionnel de construction envisagé, d'environ 180 000 mètres carrés de surface de plancher (SP), comporte :

- la construction d'un pôle commerçant (d'environ 67 000 mètres carrés de SP) constitué des enseignes Leroy Merlin et Ikea, d'une moyenne surface, de restaurants, de commerces et services en rez-de-chaussée d'immeubles,
- la création de locaux à vocation tertiaire (environ 23 000 mètres carrés de SP), la création d'une offre hôtelière (environ 4 000 mètres carrés de SP), d'un parc d'activités (environ 4 000 mètres carrés de SP),
- la réalisation d'environ 57 000 mètres carrés de SP de logements (habitat spécifique et logements familiaux),
- la réservation d'un foncier d'une capacité d'environ 25 000 mètres carrés de SP, pouvant accueillir un équipement d'agglomération.

Le projet devra enfin apporter une réponse aux besoins en équipements de proximité (groupe scolaire, crèche, etc.) générés par l'opération.

Ce projet fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération du Conseil n° 2015-0496 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a lancé la concertation préalable à cette opération d'aménagement conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et a défini les objectifs et les modalités de cette concertation. Celle-ci s'est déroulée du 10 juillet 2015 au 15 septembre 2015. Le bilan de cette concertation et la poursuite des objectifs de cette opération font l'objet d'une délibération séparée à la séance de ce jour.

La maîtrise foncière nécessaire à cette opération étant en quasi-totalité assurée par la société Lionheart, ce projet sera mis en œuvre sous forme d'une concession d'aménagement conclue après consultation organisée selon la procédure simplifiée prévue par l'article R 300-11 du code de l'urbanisme. L'aménageur désigné aura à sa charge la réalisation des travaux, espaces publics et équipements publics d'infrastructures de l'opération, ainsi que le financement de celle-ci. Il prendra de plus, à sa charge, la part du coût des équipements publics de superstructure à réaliser pour répondre aux besoins des habitants, conventionnée dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

Approuve le lancement de la consultation d'aménageurs pour la réalisation de l'opération d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux selon les modalités définies à l'article R 300-11 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.